



**PROCES -VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2017**

**L'An deux mille dix-sept,**

**Le 27 juin, à 19 h 30**

**le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.**

**Étaient présents :**

M. Michel BOULLEVEAU ; M. Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; Mme Elise HUIN ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; Mme Catherine PAYSANT ; M. Edouard RETIF ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER .

**Étai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :**

M. Emmanuel HUEST donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Mme Isabelle BABIN donne pouvoir à Mme Céline KALAKUN.

Mme Agnès CHASME donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

**Étai(en)t absent(e)s :** Mme Marie-Paule LONGFIER et M. Jacques MAGNE.

**Arrivées de Mme Carole LEDERLE, Messieurs Laurent LONGET et Daouda TRAORE à 19 h 40.**

**Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19 h 50.**

Mme Céline RAMELET, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2017

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 16 mai 2017.*

## ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 16 MAI ET LE 27 JUIN 2017

Dcs-2017104	Fête de la Libération - Contrat de prestations de service pour le tir du feu d'artifice avec la SAS « Le 8 <sup>ème</sup> Art »
Dcs-2017105	Convention pour la mise à disposition de billetterie dans le cadre du royal jump concert de Patrick Bruel avec la Société des Loisirs Européens / Royal Jump
Dcs-2017106	Contrat de prestations de service pour la sécurité de l'ensemble des festivités du 13 juillet avec la Société GPSE Gardiennage
Dcs-2017107	Convention de formation professionnelle avec Madame Françoise REDON
Dcs-2017108	Destruction de mobilier
Dcs-2017109	Vente de matériel réformé - Tracteur Tondeuse ISEKI 5527 ZD 27
Dcs-2017110	Contrat de prestations de service avec l'Association « La Muse Française »
Dcs-2017111	Contrat de prestations de service avec la SARL NORMANDIE DERATISATION
Dcs-2017112	Contrat d'entretien pour l'orgue de l'Eglise avec la SARL « Manufacture d'orgues Robert Frères »
Dcs-2017113	Contrat de réservation pour un mini séjour à Courseulles sur Mer avec le Camping « Donjon de Lars »
Dcs-2017114	Karcher BR 55/40 W - Contrat de maintenance Zen avec la Société KARCHER SAS
Dcs-2017115	Karcher BR 55/40 W - Contrat de maintenance Zen avec la Société KARCHER SAS
Dcs-2017116	KARCHER BR 40/10 - CONTRAT DE MAINTENANCE ZEN AVEC LA SOCIETE KARCHER SAS '
Dcs-2017117	Karcher HDS 8/17 4 MX - Contrat de maintenance Zen avec la Société Karcher SAS
Dcs-2017118	Bal du 13 Juillet - Contrat de prestations de service avec la SARL LOGISTIC EVENTS

- Dcs-2017119 Retraite aux flambeaux du 13 juillet - Contrat de prestations de service avec la SARL SESAME
- Dcs-2017120 Convention de mise à disposition d'un local entre le Centre Social et l'Association UDAF
- Dcs-2017121 Office de Tourisme Intercommunal - Contrat de maintenance pour la porte automatique avec la Société RECORD
- Dcs-2017122 Contrat de mise à disposition gratuite d'un point info interactif 24/24 avec la SAS Média Plus Communication
- Dcs-2017123 Convention de mise à disposition d'emballages de gaz MEDIUM avec la SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- Dcs-2017124 Fêtes de la Libération - Contrat de prestations de service pour la sonorisation du feu d'artifice et l'animation musicale de la soirée dansante avec la Société LOGISTIC EVENTS
- Dcs-2017125 Cinéma en plein air - Contrat de prestations techniques avec la Société « Circuit Vidéo Cinéma »
- Dcs-2017126 Mise en place de deux sites d'éco-pâturage avec la SAS GARCIA et Fils
- Dcs-2017127 Convention d'honoraires - Assistance Juridique avec la SELARL Cabinet GENTILHOMME
- Dcs-2017128 Banquet de la Libération - Contrat de prestations de service avec l'Association Les Vents des Bois
- Dcs-2017129 Vente de matériel réformé - Véhicule Renault FOURGON immatriculé 9882 TZ 27
- Dcs-2017130 Contrat d'analyses alimentaires, hydrologiques et contrôles de surface pour les écoles et les crèches avec le laboratoire AGROBIO
- Dcs-2017131 Destruction de matériel réformé - Imprimante HP LASERJET 1020

***Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application du Code Général des Collectivités Territoriales.***

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET VILLE - ANNEE 2016

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Ville dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016**

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2016**

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Eau Potable dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET OFFICE DU TOURISME - ANNEE 2016**

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 27 votants, décide d'approuver le compte de gestion du budget Office du Tourisme dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

## COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET VILLE - ANNEE 2016

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Le document annexé présente le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2016 et les autorisations spéciales qui s'y attachent, le détail des dépenses et des recettes ordonnancées, y compris celles relatives à la journée complémentaire, la reprise des résultats de l'exercice 2015 et l'état des restes à réaliser.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 tels qu'ils figurent au compte administratif peuvent être présentés comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	6 995 168,51 €	6 594 134,20 €	- 401 034,31 €
Résultat 2015 (001)	36 593,92 €	- €	- 36 593,92 €

Résultat de clôture Investissement	-	437 628,23 €
------------------------------------	---	--------------

Restes à réaliser 2016	1 171 393,53 €	547 156,70 €	- 624 236,83 €
------------------------	----------------	--------------	----------------

Besoin de financement	1 061 865,06 €
-----------------------	----------------

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	17 108 075,03 €	18 668 085,60 €	1 560 010,57 €
Résultat 2015		1 484 007,06 €	1 484 007,06 €

Résultat de clôture Fonctionnement	3 044 017,63 €
------------------------------------	----------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Arrivées de Mme Carole LEDERLE, Messieurs Laurent LONGET et Daouda TRAORE à 19 h 40.**

**Monsieur le Maire** présente le Compte Administratif et souligne l'amélioration générale des résultats et notamment le redressement du ratio de désendettement, qui passe en dessous du seuil « critique » dès 10 ans pour atteindre seulement 7,3 années. Par contre, celui-ci est susceptible de remonter au vu des investissements réalisés et à venir de la Ville. En effet de nombreux projets inscrits au PPI, tels que la construction de la salle polyvalente vont nécessiter un effort financier important.

**Monsieur AUGER** souhaiterait que l'annexe au rapport sur le compte administratif soit jointe au dossier de la Commission Finances car le rapport de synthèse ne suffit pas à préparer le dossier. Il aimerait pouvoir poser déjà un certain nombre de questions en amont afin qu'il puisse avoir des éclaircissements avant le conseil municipal et permettre le débat, si nécessaire. Par exemple il souhaiterait avoir des explications sur l'annulation de crédits de 138.000 euros au 64111, sur la rémunération principale des agents titulaires.

**Monsieur le Maire** fait droit à cette demande, si le compte administratif n'est pas joint dans son intégralité, la première partie plus essentielle pourra être transmise. La réponse concernant la baisse de crédits lui sera transmise ultérieurement. De façon générale, il précise que la baisse des dépenses entre 2015 et 2016 s'est établie à 450.000 euros et qu'elle a concerné tous les chapitres du budget. Il souligne aussi la valorisation en section d'investissement du travail réalisé en régie, par les agents des Services Techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 24 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2016 du budget Ville, tels que résumés ci-dessus.

**Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote (pouvoir de M. HYEST).**

**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2016**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Annexe Assainissement peuvent être présentés comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	508 836,62 €	102 196,37 €	- 406 640,25 €
Résultat 2015 (001)	- €	249 466,85 €	249 466,85 €

Résultat de clôture Investissement	-	157 173,40 €
------------------------------------	---	--------------

Restes à réaliser 2016	1 336,77 €	150 774,00 €	149 437,23 €
------------------------	------------	--------------	--------------

Besoin de financement		7 736,17 €
-----------------------	--	------------

**SECTION D'EXPLOITATION**

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	145 612,72 €	377 786,93 €	232 174,21 €
Résultat 2015		320 427,42 €	320 427,42 €

Résultat de clôture d'Exploitation		552 601,63 €
------------------------------------	--	--------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Arrivée de M. Eugène GIMENEZ à 19 h 50.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide**

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement, tels que résumés ci-dessus.

**Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote (pouvoir de M. HYEST).**

**COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2016**

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Annexe Eau Potable peuvent être présentés comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	242 858,82 €	21 328,12 €	- 221 530,70 €
Résultat 2015 (001)		129 754,43 €	129 754,43 €

Résultat de clôture Investissement	-	91 776,27 €
------------------------------------	---	-------------

Restes à réaliser 2016	167 775,60 €	31 345,00 €	- 136 430,60 €
------------------------	--------------	-------------	----------------

Besoin de financement		228 206,87 €
-----------------------	--	--------------

#### SECTION D'EXPLOITATION

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	58 474,69 €	242 730,59 €	184 255,90 €
Résultat 2015		425 641,44 €	425 641,44 €

Résultat de clôture de la section d'exploitation		609 897,34 €
--	--	--------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide**

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2016 du budget annexe Eau Potable, tels que résumés ci-dessus.

**Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote (pouvoir de M. HYEST).**

#### COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET OFFICE DU TOURISME - ANNEE 2016

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable,

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de dégager les résultats d'exécution et le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2016 tels qu'ils figurent au compte administratif du budget Annexe Office du Tourisme peuvent être présentés comme suit :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	1 583,80 €	2 976,87 €	1 393,07 €
Résultat 2015 (001)	- €	4 161,56 €	4 161,56 €

Résultat de clôture Investissement	5 554,63 €
------------------------------------	------------

Restes à réaliser 2016	13 352,92 €	- €	13 352,92 €
------------------------	-------------	-----	-------------

Besoin de financement	7 798,29 €
-----------------------	------------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2016	353 573,03 €	346 047,69 €	- 7 525,34 €
Résultat 2015		15 323,63 €	15 323,63 €

Résultat de clôture Fonctionnement	7 798,29 €
------------------------------------	------------

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide**

- De constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats du compte administratif 2016 du budget Office du Tourisme, tels que résumés ci-dessus.

**Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote (pouvoir de M. HYEST).**

#### AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE - ANNEE 2016

Vu la délibération du 3 Avril 2017 portant reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif 2017,

Lors du vote du budget primitif 2017, les résultats repris par anticipation, sur le budget principal sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2016.

- Le résultat 2016 de la section d'investissement s'élève à : - 437 628,23 €,
- Le résultat 2016 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 624 236,83 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 1 061 865,06 €.

Le résultat 2016 de la section de fonctionnement s'élève à : 3 044 017,63 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 061 865,06 €,
- Excédent reporté de la section de fonctionnement (R002) : 1 982 152,57 €,
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 437 628,23 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) de reporter le résultat du budget Ville de l'exercice 2016, tel qu'indiqué ci-dessus.**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT - ANNEE 2016**

Vu la délibération du 3 avril 2017 portant reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif Assainissement 2017,

Lors du vote du budget primitif 2017, les résultats repris par anticipation, sur le budget annexe Assainissement sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2016.

- Le résultat 2016 de la section d'investissement s'élève à : - 157 173,40 €,
- Le résultat 2016 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : 149 437,23 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 7 736,17 €.

Le résultat 2016 de la section d'exploitation s'élève à : 552 601,63 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 7 736,17 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 544 865,46 €,
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 157 173,40 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide de reporter le résultat du budget Assainissement de l'exercice 2016, tel qu'indiqué ci-dessus.**

### **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU POTABLE - ANNEE 2016**

Vu la délibération du 3 avril 2017 portant reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif Eau Potable 2017,

Lors du vote du budget primitif 2017, les résultats repris par anticipation, sur le budget annexe Eau Potable sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2016.

- Le résultat 2016 de la section d'investissement s'élève à : - 91 776,27 €,
- Le résultat 2016 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 136 430,60 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 228 206,87 €.

Le résultat 2016 de la section d'exploitation s'élève à : 609 897,34 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 228 206,87 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 381 690,47 €,
- Déficit reporté de la section d'investissement (D001) : 91 776,27 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide de reporter le résultat du budget Eau Potable de l'exercice 2016, tel qu'indiqué ci-dessus.**

### **AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET OFFICE DU TOURISME - ANNEE 2016**

Vu la délibération du 3 Avril 2017 portant reprise anticipée des résultats 2016 au budget primitif Office du Tourisme 2017,

Lors du vote du budget primitif 2017, les résultats repris par anticipation, sur le budget annexe Office du Tourisme sont conformes aux résultats constatés au compte administratif 2016.

- Le résultat 2016 de la section d'investissement s'élève à : 5 554,63 €
- Le résultat 2016 des restes à réaliser d'investissement s'élève à : - 13 352,92 €

Le besoin de financement de la section d'investissement après constatation des restes à réaliser s'élève à : 7 798,29 €.

Le résultat 2016 de la section de fonctionnement s'élève à : 7 798,29 €.

Considérant que l'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 7 798,29 €,
- Excédent reporté de la section d'exploitation (R002) : 0 €,
- Excédent reporté de la section d'investissement (R001) : 5 554,63 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide de reporter le résultat du budget Office du Tourisme de l'exercice 2016, tel qu'indiqué ci-dessus.**

## **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE - ANNEE 2016**

La DSU a été créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n° 93-1436 du 31 décembre 1993 et n° 96-241 du 26 Mars 1996. Depuis la loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi de finances pour 2005 la DSU est désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation est davantage concentrée sur les communes prioritaires de la politique de la Ville. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La situation d'ensemble des finances locales recouvre, en effet, de fortes disparités de ressources, tant fiscales que budgétaires, entre collectivités territoriales. L'un des enjeux de la politique de la Ville consiste, à cet égard, à réduire ces inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens, qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Conformément à l'article L. 1111-2 (modifié par la loi 2007-1822) du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes ayant bénéficié de la DSUCS, au cours de l'exercice précédent, doivent présenter, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

**La Dotation allouée en 2016 à la Ville de Gisors s'élève à 1 604 939,00 €.**

Les actions suivantes ont été menées par la Ville au titre de l'année 2016 :

**Centre Social : 109 760,23 € (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)**

Le Centre Social Paul Eluard est situé au nord de la ville dans le quartier du Fossé Vert. Il est à proximité des écoles primaire et maternelle Paul Eluard. C'est une structure de plain pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les publics sont accueillis quel que soit leur âge et origine sociale. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et ponctuellement en soirée ou encore le week-end pour les manifestations le nécessitant.

Les inscriptions aux divers ateliers sont gratuites. Seule une participation financière est demandée aux participants des sorties familiales. Le tarif est évalué selon le coût de revient de la sortie, soit 40% pour les adultes et 20% pour les enfants à partir de 3 ans. Les animations, les ateliers et les services proposés sont tous à finalité sociale.

Le Centre Social Paul Eluard, agréé par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure depuis de nombreuses années, propose des actions autour des orientations « accès aux droits » et « soutien aux familles ».

Il s'adresse à toute la population de la Ville de Gisors et porte une attention particulière aux publics fragilisés. Il a un souci de mixité sociale et culturelle.

Le Centre Social a été agréé en novembre 2014 par la CAF de l'Eure pour la période 2015-2018.

Les objectifs généraux du Centre Social définis dans le projet social sont :

- Accueillir, orienter, accompagner les habitants
- Accompagner les familles dans leur fonction parentale
- Développer le vivre ensemble et lutter contre l'isolement
- Favoriser la solidarité sur le territoire

Ces objectifs ont été précisés lors du comité de pilotage du 26 mai 2016 du Centre Social autour de :

- Accueillir, orienter et accompagner les habitants dans leur accès aux droits
- Accueillir, orienter et accompagner les familles dans leur fonction parentale

Ces objectifs sont déclinés en actions, services et projets, portés par une équipe professionnelle (une directrice, une référente famille, un adulte relais, un agent d'accueil, une animatrice et une psychologue à mi temps) avec les habitants et un réseau de partenaires.

Il est précisé que suite à la décision de l'Etat de mettre fin aux financements du dispositif adulte relais en décembre 2016, il a été décidé de créer un poste d'agent d'accueil, de médiation et d'animation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### L'accueil – l'accès aux droits

**L'accueil et l'accompagnement administratif des usagers** représentent une part importante de la mission du Centre Social. Le but est de mettre à disposition des habitants, un lieu où ils peuvent trouver une information, une écoute, une orientation ou une réponse à leur(s) question(s). Les demandes soumises par le public peuvent aller de la simple rédaction d'un document administratif à une problématique plus complexe requérant de la médiation auprès des institutions.

En 2016, 3640 personnes ont fréquenté l'accueil du Centre Social, soit plus de 90% d'augmentation par rapport à 2015 et plus de 233% depuis 2014.

Cette hausse a été régulière, elle est due à l'augmentation des démarches dématérialisées et à un meilleur repérage des missions d'accompagnement administratif du Centre Social (50% des accompagnements sont en lien avec la CAF et des accompagnements longs sont plus fréquemment demandés : dossiers CMU, dossiers APL, naturalisation ...).

De plus, en septembre 2016, le Bureau Information Jeunesse de la Ville a concentré ses missions sur les jeunes de moins de 25 ans. Le public plus âgé a donc été orienté vers le Centre Social. Par conséquent, il est à noter un nouveau public qui peut rester plusieurs heures dans l'espace public numérique.

Pour répondre à cette demande et à la dématérialisation des démarches administratives, un second ordinateur a été mis à disposition du public.

De plus, un atelier de découverte de l'outil informatique et de l'utilisation des services dématérialisés (CAF, Pôle emploi, AMELI) est proposé depuis septembre 2016. L'accueil du Centre Social est « lieu 1<sup>er</sup> accueil CAF » pour faciliter l'usage du site caf.fr depuis 2015.

Une permanence point écoute (accompagnement psychologique) est proposée au Centre Social. En 2016, 99 rendez-vous ont eu lieu, pour 42 personnes concernées.

Dans le cadre de l'accès aux droits, des ateliers sociolinguistiques bi-hebdomadaires ont été suivis par 25 personnes différentes.

Une action « tri des papiers » a été suivie individuellement par 3 personnes.

Lors de l'événement « écocitoyenneté » proposé le 12 décembre 2016 au matin par l'Espace Insertion du Conseil Départemental de l'Eure et co-animés par des partenaires et des agents du Centre Social, 55 personnes sont venues découvrir : « des gestes du quotidien pour réduire les factures d'eau et d'énergie ».

Des permanences de partenaires institutionnels sont tenues dans les locaux du Centre Social.

- CAF
- CAP emploi
- CPAM
- Mission Locale – Pole VAE
- ATDE (Association Tutélaire Départementale de l'Eure)
- ADAEA (Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté)

#### Le projet famille / Le soutien à la parentalité en 2016 :

Un groupe de parole de parents se réunit mensuellement. C'est un espace de rencontres, d'écoute, d'échanges et de soutien entre parents. En 2016, 12 séances ont été proposées et 18 parents ont assisté à au moins une rencontre, ce qui impacte 38 enfants. Il en ressort que ces groupes leur permettent « d'être plus apaisés », qu'ils leur apportent « de la confiance en eux » et « de la compréhension concernant certains comportements des enfants ».

Des ateliers des parents, sous forme de 7 séances, proposent aux parents des outils pour faciliter la communication et la relation parents-enfants. Ces ateliers se basent sur les livres d'Adèle Faber et Elaine Maslish. En 2016, 10 parents ont participé aux ateliers « parler pour que les enfants écoutent » et 4 aux ateliers « frères et sœurs sans rivalités ». Les parents voient ces ateliers comme :

- facilitant l'entente avec leur enfant,
- permettant d'être écouté et d'avoir des conseils,
- évitant les conflits.

Ils sont rassurés de voir qu'ils ne sont pas les seuls à vivre les mêmes situations et qu'il est possible d'améliorer les relations parents-enfants.

Enfin, le **Cartable des parents**, action en partenariat avec le Projet de Réussite Educative (PRE) est un espace de soutien à la parentalité autour du temps des devoirs afin que celui-ci devienne un moment agréable en famille. Cette action a été suivie par 9 familles, soit 21 personnes en 2016. La prise en compte de la difficulté de chacun ayant été ciblée, chacun a pu y trouver assez rapidement une réponse à sa problématique. Les outils proposés permettent aux parents de reproduire au domicile les conseils prodigués en atelier.

#### Le projet famille / Les loisirs en famille 2016 :

**Les sorties familiales** sont proposées en été et en hiver. L'objectif est de développer le lien social et familial et de permettre aux familles de partager des moments privilégiés.

A partir des idées émises par les familles dans le cadre du questionnaire remis à la fin de l'été, les sorties sont choisies en tenant compte de l'aspect financier, de la distance et de l'intérêt culturel des lieux en gardant un équilibre entre sorties « loisirs » et « culturelles ».

En 2016, 58 foyers correspondant à 193 personnes ont participé aux 4 sorties familiales proposées (50% de ces familles ne partent pas en vacances).

Une **soirée en famille** a été proposée autour de jeux de société, en 2016. 78 personnes, soit 24 familles étaient présentes. Ces soirées permettent un moment de détente en famille mais c'est également l'occasion de rencontrer de nouvelles personnes ou d'échanger « autrement » avec les professionnels.

Le Centre Social propose aussi des actions permettant de rompre avec l'isolement. En 2016, les ateliers temps libre/couture, ont été fréquentés plusieurs fois par semaine par 10 personnes.

#### Et des actions favorisant la solidarité :

Le **Noël Solidaire** est une action menée en partenariat avec le Secours Catholique et la Société Saint Vincent de Paul. Les bénéficiaires des associations caritatives ainsi que les familles orientées par le centre médico-social ou l'assistante sociale du CCAS sont invités à un spectacle, un goûter et une remise de cadeau par le Père Noël. Les cadeaux sont récoltés ou achetés par les associations caritatives. En 2016, 59 enfants accompagnés de leurs parents étaient présents. 6 parents ont participé bénévolement à l'emballage des cadeaux et à la création de décoration pour la salle.

Les **Chantiers Été Jeunes** proposent aux jeunes Gisorsiens de 16 à 25 ans de remplir une mission pour la Ville contre une gratification leur permettant de préparer un projet personnel. Les jeunes participent à une mission de 40h sur 2 semaines. Sur 3 périodes s'étalant du 18 juillet au 26 août 2016, 26 jeunes sont intervenus auprès de 9 services municipaux. Les jeunes apprécient de découvrir une expérience professionnelle, d'avoir un appoint financier et de rendre service.

#### **Autres actions sociales en 2016 :**

Dans le cadre des interventions menées par le CCAS, des activités sont entreprises afin d'apporter des aides au profit des personnes défavorisées, et/ou âgées, et/ou en situation de handicap.

Les activités se décomposent comme suit :

- Secours d'urgence (aides financières)      3 921,67 €

Par ailleurs, le service « Loisirs et Vie Associative » du CCAS a organisé tout au long de l'année 2016, une sortie en juin, un banquet, la galette des rois et divers repas et festivités en faveur des personnes âgées. Le coût net restant à charge s'élève à 34 581,71 €.

Afin de permettre au CCAS le bon fonctionnement de ses services et, ainsi, de mener à bien toutes ses actions, la Ville lui a versé en 2016 une subvention à hauteur de 1 016 400 €. Celle-ci est également reversée en partie au SAAD, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, (214 807,25 € pour le fonctionnement et 7 928,25 € pour l'investissement).

### Coup de pouce BAFA

Le service Enfance Jeunesse, dans le cadre des action du BIJ propose un dispositif de formation au BAFA.

Les objectifs de ce projet sont :

- Faciliter l'insertion des jeunes qui manifestent un intérêt pour la fonction d'animateur en leur proposant de s'engager dans la formation BAFA et favoriser un meilleur ancrage du projet de formation aux spécificités locales aux besoins du territoire,
- Assurer la réussite des jeunes dans leur formation et dans leur action auprès du jeune public, en mettant en œuvre un accompagnement tout au long de la formation,
- Rendre le B.A.F.A accessible à tous en organisant une session théorique et un stage pratique sur la commune.

En 2016, 8 jeunes ont participé à cette formation. Ces jeunes sont ensuite recrutés par le service Enfance Jeunesse pour effectuer leur stage pratique durant l'été, ce qui leur permet de financer leur stage de perfectionnement.

**Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) : 180 765,39 € en fonctionnement charges salariales comprises (Coût net total revenant à la Ville, en partie financé par la DSUCS)**

Le BIJ est situé, depuis début 2013, en centre-ville dans une zone de proximité des lieux d'activité de la population. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

L'ouverture au public du Bureau Information Jeunesse est de 3,5 jours par semaine, soit une amplitude de 23 heures hebdomadaires. Le mercredi matin et le vendredi sont réservés au travail administratif et à l'élaboration de projets.

L'antenne jeunesse fonctionne tous les soirs et le mercredi après-midi, soit une amplitude horaire de 12 heures hebdomadaires.

L'espace public numérique fonctionne en transversalité avec l'Antenne Jeunesse et le BIJ, soit une amplitude de 24 heures hebdomadaires. Le vendredi, sont mis en place des stages spécifiques, soit 5 heures hebdomadaires.

Cet équipement offre au public une ouverture d'accueil hebdomadaire de 40 heures.

Cette proximité doit permettre de :

- Mettre en œuvre des actions de prévention au sein de la structure,

- Faciliter les démarches des jeunes (par exemple en ayant en permanence l'ensemble de la documentation à disposition),
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires,
- Créer un lien plus efficace entre les équipes du BIJ et du secteur Jeunesse.

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse.

Il a pour vocation l'accueil de divers publics et ses objectifs sont de :

- Faciliter l'insertion du public de la commune dans la vie sociale et économique en développant un service de proximité et en permettant l'initiation (création de boîte mail, aide à la rédaction de CV,...),
- Développer et améliorer l'accès à l'information à destination des jeunes sur la commune,
- Améliorer l'offre et optimiser la qualité des réponses aux demandes d'informations,
- Créer un partenariat fort avec les différents acteurs sociaux travaillant en direction des publics concernés.

En 2016 le Bureau Information Jeunesse a reçu 4160 visites, ce qui représente une baisse de 29% de visites par rapport à 2015 (5853 visites). La baisse progressive sur la période de juillet à décembre correspond à la réorientation des plus de 25/40 ans vers le Centre Social Paul Eluard.

Des ressources documentaires sont à disposition sur place (Classeurs CIDJ, « Inforizon » logiciel d'orientation, abonnements « ça m'intéresse, Première, le monde des ados, Comment ça marche », fiches ROM « Pôle Emploi », « ça m'intéresse », documentations techniques...), mais aussi un parc informatique de 15 ordinateurs avec connexion Internet, du matériel vidéo, un photocopieur, un téléviseur + lecteur DVD et une ligne téléphonique.

Des activités telles que « Coup de pouce BAFA », « Donnez un sens à son orientation », « Hier et aujourd'hui », « Tournoi de Futsal Citoyen 16-25 ans », Atelier Vidéo avec le centre de formation des aide-soignantes, « 12<sup>ème</sup> Festival du film de l'éducation », entre autres, ont été menées en 2016.

Des partenaires effectuent des permanences sur le site, leurs interventions concernent :

- Mission Locale Vernon Seine Vexin, elle accueille un public âgé de 16 à 25 ans, déscolarisé, 4 jours par semaine, uniquement sur rendez-vous,
- Intervenants : conseillers en insertion socioprofessionnelle / Psychologues / Chargés emploi,
- CJC « Consultation Jeunes Consommateurs » tous les Mercredis après-midi sous couvert du Pôle Sanitaire du Vexin Normand.

Le Label SPO (Service Public de l'Orientation) et le BIJ sont engagés comme partenaires associés dans ce Label.

**Dans le secteur Enfance et Jeunesse diverses actions sont également menées :**

### 1) Secteur Enfance

Les objectifs généraux du service sont essentiellement de favoriser l'accès aux loisirs pour tous et de faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs municipaux sont ouverts au public en âge d'être scolarisé et jusqu'à 12 ans, les mercredis de 7h00 à 8h45 et de 11h45 à 19h00, pendant les vacances scolaires de 7h à 19h00 et sur le temps périscolaire de 7h00 à 8h45 et de 16h00 à 19h00.

Un Projet Educatif de Terroir (PEDT) a été cosigné entre la Ville, la D.D.C.S et l'Education Nationale en 2014 et favorise les liens entre les différents intervenants de la vie de l'enfant.

Les différents lieux d'accueil :

- Le Centre Baléchoux est agréé pour les enfants de plus de 6 ans, avec une capacité d'accueil de 40 places et est ouvert le mercredi et en accueil périscolaire (enfants scolarisés à l'Ecole Jean Moulin).
- Le Centre de Loisirs Paul Eluard a une capacité d'accueil de 80 enfants et est ouvert pour les enfants âgés de 3 à 8 ans, le mercredi et en accueil périscolaire. Durant les vacances scolaires, il accueille tous les enfants d'âge maternel de la commune.
- L'accueil périscolaire Jacques Prévert a une capacité d'accueil de 40 places (3-6 ans), les mercredis et en périscolaire
- La Maison de Quartier Joliot Curie ouverte depuis septembre 2011 pour le groupe scolaire Joliot Curie (maternelle et primaire) a une capacité d'accueil de 40 places pour l'accueil périscolaire (matin et soir) et le mercredi après midi.
- L'accueil périscolaire Eugène Anne accueille depuis octobre 2010, les enfants de l'école Eugène Anne (36 enfants). Cette structure accueille également 40 enfants le mercredi après-midi depuis septembre 2014. Durant les vacances scolaires, ce site accueille 80 enfants d'âge élémentaire.

## 2) Secteur Jeunes

Les structures d'accueil sont Planet'ados et l'Antenne Jeunesse, installée dans les locaux du Bureau Information Jeunesse. Planet'ados est ouvert pour les enfants âgés de 11 à 15 ans, de 9h00 à 19h00 pendant les vacances scolaires, les jeunes ont la possibilité de déjeuner sur place avec un panier, en après-midi le mercredi et tous les soirs de 16h00 à 19h30. L'accueil (20 places) est libre, sans inscription, ni facturation. Une adhésion annuelle de 2€ est demandée aux jeunes en septembre pour fréquenter la structure. La participation aux activités est gérée par une carte à points.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Animations multimédia,
- Activités de billard, piscine, babyfoot, ateliers divers,
- Activités à thème (1 fois par mois et chaque semaine pendant les vacances),
- Activités sportives, sorties à la journée ou en soirée (concert, spectacles, accrobranche, laser games, base de loisirs, parcs d'attractions....).

### **Le Complément de l'allocation de vétéran des sapeurs pompiers volontaires retraités : 4 405,94 €**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires est rattaché au corps départemental (SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours). Conformément à la loi n° 99-128 du 23 février 1999, les sapeurs-pompiers qui bénéficiaient d'un régime d'allocation de vétéran plus favorable peuvent

conserver ce bénéfice si la collectivité le décide. Ainsi, la Ville de Gisors a décidé, par délibération, de maintenir ce régime de retraite institué le 30 janvier 1975 et modifié le 29 février 1988.

Par ailleurs, il existe de nombreuses associations sur la Ville de Gisors qui impulsent une vie associative dynamique, permettant à tous les milieux sociaux l'accès à diverses activités. Ces associations œuvrent principalement dans les domaines sociaux, culturels et sportifs. Toutes ces activités participent largement à ce que Gisors soit une ville agréable et animée tout au long de l'année. La Ville contribue au développement des activités associatives en apportant une aide financière, logistique et technique.

A ce titre, **des subventions** ont été versées à ces associations à hauteur de **324 370 €** pour l'année 2016.

L'ensemble de ces actions est financé par la Ville et étroitement lié à la DSUCS perçue en 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver le présent rapport retraçant les actes de développement social urbain entrepris au cours de l'année 2016.**

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES - CREANCE ETEINTE**

Monsieur le Trésorier de Gisors a fourni un état des produits communaux irrécouvrables, pour un montant total de 1 249,45 € correspondant à l'appel de taxes de séjour 2013 et 2014.

Les différentes actions intentées à l'encontre du débiteur n'ont pu aboutir et resteront désormais sans suite en raison de la liquidation judiciaire prononcée le 31 mars 2016.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaiterait l'admission en non valeur de ces créances.

Par conséquent,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'admettre ces produits en non-valeur pour une somme totale de 1 249,45 euros.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE VICTOR HUGO**

Le Foyer Socio Educatif (FSE) du collège Victor Hugo est une association qui regroupe les élèves, les professeurs et les autres membres du personnel qui le souhaitent. Il a pour objectifs principaux d'offrir à ses adhérents un tarif avantageux sur les photos de classe, des tarifs préférentiels sur les entrées à diverses bases de loisirs, des places de cinéma à tarif réduit, etc.

Il participe aussi au financement des sorties et des voyages scolaires et permet aux différents clubs d'acheter des fournitures. Le FSE dispose aussi d'un local ouvert le midi pour les élèves qui souhaitent se détendre.

Depuis l'année dernière le FSE organise une remise de récompenses pour les élèves qui ont eu les félicitations aux 3 trimestres en réservant un prix spécial aux élèves de 3<sup>e</sup> qui ont eu les félicitations aux 3 trimestres depuis le début de leur scolarité au collège, donc en 6<sup>e</sup> 5<sup>e</sup> 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Afin de donner un caractère plus officiel à cette cérémonie, le FSE souhaite améliorer cette remise des prix en réunissant les élèves, leur famille et les professeurs principaux autour d'un buffet. Des lots sont remis aux élèves récompensés.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 118 élèves dont 9 de 3<sup>e</sup> qui ont eu les félicitations à chaque trimestre depuis la 6<sup>e</sup> seront récompensés.

Aussi, afin de soutenir cette initiative,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide de verser au FSE du collège Victor Hugo une subvention de 1 000 €.**

## **CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - AVENANT**

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes,

La Ville, s'était déjà inscrite dans ce dispositif dès 2008 et avait à ce titre signé une convention avec le représentant de l'Etat. Cette convention n'intégrait pas à l'époque les documents budgétaires.

Désormais, il y a lieu d'étendre la convention aux documents budgétaires par la signature d'une nouvelle convention, valant avenant à la précédente.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat valant avenant à la convention du 24 octobre 2008.**

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ABROGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 28 juin 1993 instituant une taxe sur les emplacements publicitaires,  
Vu la délibération du 28 juin 2016 portant tarifs 2017 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

La taxe locale sur la publicité extérieure est en vigueur à Gisors. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Son montant varie selon le type de support publicitaire : panneaux, enseignes, ou pré-enseignes.

La thématique publicitaire peut être abordée de différentes manières :

- sous l'angle de la taxation, par la collecte de la TLPE,
- sous l'angle réglementaire, par la mise en place d'un règlement local de publicité permettant :
  - o d'encadrer le développement de la publicité afin de préserver le paysage urbain,
  - o aux acteurs économiques de communiquer,
  - o d'assister les entreprises dans l'ajustement de leurs dispositifs publicitaires.

Il est proposé d'axer l'intervention de la municipalité sur ce second volet.

Le règlement local de publicité sera applicable en fin d'année prochaine. La délivrance des autorisations, la constatation des infractions et la mise en conformité des installations publicitaires seront alors pleinement exercées par la Ville, en accompagnement des acteurs économiques de Gisors.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suppression de la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 13 juin 2017,

**Monsieur le Maire** précise que les conditions d'application de cette taxe sont trop rigides et il les considère comme étant injustes pour les commerces, notamment de proximité. En effet, les exonérations sont limitées à 12 m<sup>2</sup> et il n'est pas possible non plus de fixer un montant minimal de taxation, et ce, bien que certaines villes y aient recours, cette clause est illégale car créant une rupture d'égalité de traitement. Il lui apparaît donc nécessaire de supprimer cette taxe et de travailler en parallèle au règlement local de de publicité plus adapté, notamment s'agissant de contrôler les enseignes publicitaires des grands commerces, en entrées et sorties de ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'abroger la taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## REVISION ALLEGEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-34, L. 103-2 et R. 153-3,  
Vu la délibération du 12 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du 28 mars 2017 prescrivant la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le bilan de la concertation,

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal décidait de prescrire la révision allégée n° 4 du PLU relative aux parcelles AE n° 149 et AE n° 152 sises route de Bazincourt, en vue du reclassement d'une emprise de 4 500 m<sup>2</sup> depuis la zone naturelle (Ni), vers un sous-secteur de la zone naturelle acceptant les activités de loisirs, en vue de l'implantation du boulodrome municipal.

Les motivations suivantes ont prévalu dans le lancement de cette procédure, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :

- la section pétanque de l'Entente Gisorsienne est à la recherche d'un site d'implantation pérenne depuis une dizaine d'années. Plusieurs terrains ont été successivement envisagés pour la création d'un boulodrome municipal,
- le choix final s'est porté sur le secteur de la route de Bazincourt, qui abrite une unité foncière appartenant à la Ville,
- l'objectif de la Ville est de créer sur ce site d'entrée de ville un boulodrome municipal en complément des terrains de pétanque déjà existants en limite, composé d'un bâtiment abritant des jeux couverts, d'un ensemble de jeux extérieurs, et d'une zone de stationnement.

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du 28 mars 2017 ont été mises en œuvre. Aucune contribution n'est parvenue à la Ville durant cette période.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 juin 2017,

**Monsieur le Maire** précise que le projet sera soumis à enquête publique, en septembre/octobre. En parallèle, l'Etat accepte de modifier le PPRI de l'Epte aval afin de retrancher de la zone inondable les terrains concernés par l'accueil du boulodrome.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- De prendre acte du bilan de la concertation, considéré comme favorable,
- D'arrêter le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n° 4,
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée n° 4, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme :
  - aux personnes publiques associées définies à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme,
  - à l'autorité environnementale,
  - à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est précisé que :

- conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n° 4 arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public,
- conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**PARCELLE AC N° 126 SISE RUE DES ARGILIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'affectation de cette emprise à un service public ou à l'usage du public et l'absence d'impact sur les conditions de desserte et de circulation,

La parcelle AC n° 126 sise rue des Argilières et d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>, accueille un bâtiment dégradé.

Acquise en 2008 à l'issue d'une période de portage foncier assurée par l'EPF Normandie, cette parcelle ne revêt aucun intérêt particulier pour la Ville.

L'emprise concernée ne supporte aucune circulation ni desserte.

Afin de permettre la cession de la parcelle, il convient de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement depuis le domaine public.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 juin 2017,

**Monsieur AUGER** rappelle la position de son groupe sur ce dossier. Il aurait été préférable de ne pas reconstruire, afin d'aménager et de valoriser cet accès au château. De même, il ne s'agit pas de l'installation d'un nouveau commerce mais d'un déménagement. Or, il regrette que la rue Cappeville, qui est déjà désertée par les commerces, voit très prochainement un nouveau local vide. A ce titre, il pense que la Ville devrait se pencher sur la question des loyers commerciaux du centre-ville.

**Monsieur LONGET** partage l'ensemble du point de vue de **Monsieur AUGER**, il votera CONTRE cette décision.

**Monsieur le Maire** considère, au contraire, que c'est un projet ambitieux qui va parfaitement s'intégrer au lieu et le valoriser. En outre sur le principe, interdire le projet ne fera pas se relancer l'occupation du centre-ville par les commerces. Il rappelle à ce titre que la Ville n'a pas la maîtrise les loyers, mais qu'effectivement souvent les locaux sont vétustes et trop chers, c'est un réel problème. Hélas, souvent les propriétaires ont beaucoup de mal à l'entendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR, 2 CONTRE (Mme Céline RAMELET ; M. Laurent LONGET) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- De prononcer la désaffectation de la parcelle AC n° 126 sise rue des Argilières, d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser le déclassement de cette parcelle depuis le domaine public.

## **PARCELLE AC N° 126 SISE RUE DES ARGILIÈRES - CESSION À LA SCI DICO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant Appel à candidature et cahier des charges en vue de la cession amiable d'un bien immobilier,

Vu l'offre déposée par Monsieur Didier Larée, en date du 12 mai 2016,

Vu la délibération du 2 novembre 2016 portant Autorisation de dépôt d'un permis de construire à la parcelle AC n° 126 sise rue des Argilières,

Vu la délibération du 24 juin 2017 prononçant la désaffectation et le déclassement depuis le domaine public de la parcelle AC n°126,

Vu l'arrêté de permis de construire n°27284 16 G0088 du 16 mai 2017,  
Vu l'avis de France Domaines en date du 2 juin 2017, fixant à 40 000 € la valeur vénale de la parcelle AC 126,

Par délibérations des 2 février et 2 novembre 2016, le Conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée AC n°126 rue des Argilières au prix plancher fixé à 60 000 € (supérieur à l'estimation des domaines) et autorisé Monsieur Didier Larée à déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle, conforme au projet présenté à la Ville de Gisors (déplacement de son activité de caviste). Ce permis a été délivré le 16 mai 2017, pour la réalisation d'un local commercial accessible aux personnes à mobilité réduite.

A titre de rappel, le parti architectural proposé a pour but de respecter l'environnement du site, en présentant un aspect et une volumétrie adaptés :

- rez-de-chaussée et combles,
- en rez-de-chaussée, des murs façonnés enduits (ton pierre vieillie), percés en façade est et ouest d'ouvertures simulant des meurtrières, et dotés d'ouvertures plus larges en pignon,
- menuiseries de teinte noire,
- en combles : charpente traditionnelle recouverte d'une toiture en zinc prépatiné, pente de toit 45°.

Au plan financier, il convient d'ajouter aux 60 000 € une TVA sur marge d'un montant de 2 990,91 € soit une cession pour un montant total de 62 990,91 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 mai 2017,

**Monsieur le Maire** indique, concernant les difficultés de stationnement en centre-ville, qu'il n'est pas exclu qu'à terme la Ville se porte acquéreuse du « Marais des Argilières » afin d'y créer sur une partie, un parking.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR, 2 CONTRE (Mme Céline RAMELET ; M. Laurent LONGET) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- D'approuver la cession de la parcelle AC n°126, d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>, à la SCI DICO, représentée par Monsieur Didier Larée, pour un montant de 60 000 € HT soit 62 990,91 € TTC, en sus les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

## **CESSION D'UNE EMPRISE SISE RUE GUY DE BUEIL AU PROFIT DES CONSORTS OLIVIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2017 portant désaffectation et déclassement d'une emprise depuis le domaine public rue Guy De Bueil,  
Vu le plan de division,  
Vu l'avis de France Domaines du 13 février 2017,  
Vu l'accord sur le prix des Consorts OLIVIER, en date du 14 avril 2017,

Le Conseil municipal a décidé la désaffectation et le déclassement d'une emprise de 30 m<sup>2</sup> environ issue du domaine public, située rue Guy de Bueil et traitée en nature d'espace verts.

Le plan de division cadastrale fixe la contenance de l'emprise à céder à 29 m<sup>2</sup>.

France Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 12 €/m<sup>2</sup>, soit 348 €.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver la vente d'une emprise déclassée située rue Guy de Bueil, traitée en nature d'espace vert d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>, aux Consorts OLIVIER au prix de 348 €, en sus les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour la régularisation de la vente.

## **PARCELLES AI N° 442 ET 444 SISES ROUTE DE DIEPPE - VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines du 19 juin 2017,

Le 28 août 2015, la Ville contractait une promesse de vente avec la SARL Vexin Normand d'une durée de 18 mois, relative aux parcelles AI n° 442 et 444 (1897 m<sup>2</sup>).

Le projet prévoyait la réalisation sur le site d'un immeuble de logements d'environ 620 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, composé : d'un rez-de-chaussée, de 3 étages et d'un étage de combles, d'un parking sous immeuble et un parking en surface, le rez-de-chaussée pouvant être à l'usage de logements ou d'activité.

La cession définitive était notamment subordonnée à la commercialisation du programme de logements à hauteur de 50%.

Ce seuil n'ayant pas été atteint dans le délai imparti, la promesse de vente a été déclarée caduque le 29 février 2017.

Il est proposé de relancer une consultation de promoteurs en vue de la cession desdites parcelles, selon des dispositions inchangées :

- réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété,
- hauteur maximum du bâtiment : 16m au faîtage (R+3+combles),
- stationnement géré en sous-sol (un niveau envisageable),
- desserte des logements par ascenseur,
- construction à l'alignement existant défini par l'immeuble le plus proche,
- parti architectural soigné, s'inspirant de référentiels existants à Gisors et valorisant la perspective depuis l'avenue de Verdun.

Le cahier des charges de cession, comporte les éléments suivants destinés à permettre une information complète des candidats :

- plan de division et les documents d'arpentage relatifs aux parcelles AI 442 et AI 444,
- règles d'urbanisme en vigueur issues du PLU,
- contraintes observées sur et aux abords du site, et notamment :
  - o passage du réseau de fibre optique en provenance de l'Oise,
  - o règles du plan de prévention du risque d'inondation de l'Epte aval, ainsi que la cote de référence à respecter pour le premier niveau habitable,
  - o zonage archéologique qui ne concerne pas le site,
- étude de sol réalisée à l'occasion du projet de réhabilitation de la friche commerciale (2011),
- référentiels architecturaux sont également portés à l'attention des candidats pour orienter leur réflexion.

Estimation de la valeur foncière :

France Domaines a fixé la valeur du bien à 200 000 €.

Remise des offres - formalisme et délai :

Le dossier de candidature intégrera un courrier d'engagement précisant en particulier le montant de l'offre financière HT et les conditions suspensives souhaitées, ainsi qu'un dossier architectural de niveau esquisse.

Les offres devront parvenir à la Ville pour le vendredi 15 septembre 2017 à 12h, terme de rigueur.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 8 juin 2017,

**Monsieur AUGER** rappelle les raisons déjà exprimées pour lesquelles son groupe est opposé à ce projet, notamment il relève que si ce dernier n'a pas abouti c'est peut être avant tout parce que le type de logements prévus ne répond pas aux besoins de la population gisorsienne.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a un vrai doute quant à la motivation du promoteur, qui n'a pas semblé vraiment vouloir commercialiser le bien dans les délais impartis. En outre, fixer un prix du m<sup>2</sup> à près de 3000 euros est impensable sur Gisors. Il refuse qu'il y ait la moindre spéculation faite sur ce terrain et la condition pour poursuivre avec ce dernier aurait été de brader le terrain. La Ville a donc décidé de lancer une nouvelle consultation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 4 CONTRE (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- D'autoriser la cession des parcelles AI n° 442 et 444, d'une contenance de 1897m<sup>2</sup>,
- De fixer la valeur plancher du bien à 230 000 € HT, conformément à l'avis de France Domaines,
- D'approuver le cahier des charges de cession, ,
- D'autoriser la publication d'un avis dans la presse locale (l'Impartial et Paris Normandie), relatif à la présente consultation.

**ACQUISITION DES PARCELLES XC 125 ET XC 128 SISES RUE DE L'ANNONCIADE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL ET INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division et le document d'arpentage,

Vu l'accord sur le prix de cession, en date du 30 mai 2017,

L'école Jeanne d'arc occupe une emprise de 5 320 m<sup>2</sup> en centre-ville de Gisors. Le développement du site s'est opéré en plusieurs phases, la dernière extension bâtie a été livrée en juin 2014 (réfectoire et salles de classes).

La mise en alignement de la rue de l'Annonciade a donné lieu en 2000 à l'établissement d'un document d'arpentage, qui prévoyait la cession par l'école à la Ville d'une emprise de 156 m<sup>2</sup> (parcelles XC 125 et XC 128).

Cet alignement résultait de la construction des bâtiments de l'école Jeanne d'Arc, à l'angle de la rue de l'Annonciade et de la rue de l'Hospice.

La signature de l'acte de cession n'est jamais intervenue. L'établissement, représenté par l'association Saint-Michel, en tant que propriétaire du foncier, sollicite la régularisation de l'acte. L'emprise est aménagée en trottoir et places de stationnement.

Le service du Cadastre confirme le caractère recevable du document d'arpentage daté du 11 décembre 2000 et la possibilité de conclure la vente sans formalités supplémentaires.

Le prix d'achat est fixé à l'euro symbolique, en accord avec l'association Saint-Michel entité juridique représentant l'école. L'avis des domaines n'est pas requis sur ce type de transaction, inférieure aux seuils.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » du 8 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver l'acquisition des parcelles XC 125 et XC 128, sises rue de l'Annonciade, d'une contenance de 156 m<sup>2</sup>, auprès de l'association Saint-Michel, à l'euro symbolique, en sus les frais d'acte sont à la charge de la Ville de Gisors,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat,
- De désigner l'étude notariale Colombier à Gisors pour la régularisation de la vente,
- D'incorporer cette emprise au domaine public communal.

## **ACQUISITION DES PARCELLES AO N° 243 A 249, AR N° 26 ET 251 SISES AU BOISGELOUP AUPRES DES CONSORTS CAVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'étude notariale PLASKOWSKI du 6 avril 2017,

Les parcelles AO n° 243-244-245-246-247-248-249 / AR n° 26 - 251, d'une contenance totale de 2 239 m<sup>2</sup> constituent des délaissés issus d'un ancien lotissement pavillonnaire réalisé au Boisgeloup. Ces parcelles sont traitées en nature d'espaces verts et de voiries.

Désormais, l'étude notariale de Maître PLASKOWSKI sollicite pour le compte des Consorts CAVE la rétrocession de ces parcelles.

Le prix d'achat est fixé à l'euro symbolique, d'un commun accord. L'avis des domaines n'est pas requis sur ce type de transaction, inférieure aux seuils.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 8 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 30 votants, décide**

- D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes auprès des Consorts CAVE, au prix d'1 euro symbolique :
  - AO n° 243 : 343 m<sup>2</sup>,
  - AO n° 244 : 360 m<sup>2</sup>,
  - AO n° 245 : 477 m<sup>2</sup>,
  - AO n° 246 : 285 m<sup>2</sup>,
  - AO n° 247 : 216 m<sup>2</sup>,
  - AO n° 248 : 115 m<sup>2</sup>,
  - AO n° 249 : 198 m<sup>2</sup>,
  - AR n° 26 / 40 m<sup>2</sup>,
  - AR n° 251 : 205 m<sup>2</sup>, en sus les frais d'acte sont à la charge des Consorts CAVE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat,
- De désigner l'étude notariale de Maître PLASKOWSKI à Saint-Germer-de-Fly pour la régularisation de la vente,
- D'incorporer lesdites parcelles au domaine public communal.

**Il est précisé que Mme Dominique CAVE n'a pas participé au vote.**

<b>RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE - ANNEE 2016</b>
--

Vu le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-13 et L.2224-5,  
Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles R. 1321-1 à R. 1321-97,

Vu le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Gisors,

Considérant l'article D. 1321-104 du Code de la Santé Publique qui précise que le rapport annuel sur la qualité de l'eau doit être publié par le Maire au recueil des actes administratifs prévu à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport annuel sur la qualité de l'eau 2016 a été émis par l'ARS le 7 mars 2017. Celui-ci présente une synthèse des analyses réalisées sur les systèmes de production, de stockage et de distribution. Il liste notamment les non conformités observées sur l'année :

- Une non-conformité sur le plan bactériologique au niveau du réservoir, suite à un dysfonctionnement ponctuel du système de chloration, sans incidence sur la santé,
- Une tendance incrustante de l'eau, sans incidence sur la santé,

- Deux épisodes de forte turbidité ayant conduit à recommander à la population de ne pas consommer l'eau du robinet du 23 au 26 mai et du 31 mai au 3 juin.

En dehors de ces deux épisodes de turbidité, l'eau distribuée en 2016 est de bonne qualité.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 juin 2017,

**Monsieur BOULLEVEAU** rappelle que l'eau à Gisors est globalement tout à fait consommable, seul bémol comme toujours : le taux de nitrate un peu élevé. Surtout, il explique que suite aux deux pics de turbidité, pour lesquels il a fallu sur plusieurs jours distribuer des bouteilles d'eau à la population, un système de mesure de cette dernière a été mise en place avec un dispositif d'arrêt de pompage et de purge automatique afin de sécuriser le château d'eau.

Il souhaite aussi profiter de ce rapport pour parler plus largement de la protection de l'eau et notamment du captage de Saint Paër. Un certain nombre de réunions sont programmées et un COPIL est mis en place avec la Chambre d'agriculture pour entamer le travail de sensibilisation de tous les intervenants du secteur (cultivateurs, agriculteurs, Agence de l'Eau,...). L'objectif est de faire preuve de pédagogie afin de diminuer les rejets dans les champs et les forêts et donc à terme avoir une eau de bonne qualité. Toutefois, certains usagers pourront se voir contraints s'ils ne jouent pas le jeu.

Enfin, **Monsieur BOULLEVEAU** informe le conseil municipal des avancées sur le dossier de la recherche d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau, sur Gisors. Une réunion très technique de présentation a eu lieu et au cours de laquelle des perspectives de trouver deux ou trois sites potentiels d'ici la fin de l'année, ont été évoquées. La première étape consistera à faire des essais de pompage pour déterminer si le captage est performant et si l'eau est de bonne qualité. Ensuite, il y aura la programmation de tous les travaux de génie civil soit pour relier la source au captage déjà existant, soit pour la relier directement au château d'eau. Mais tout ceci ne pourra se faire qu'après avoir négocié l'accord auprès du ou des propriétaires du site concerné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- De prendre acte que l'ensemble des contrôles effectués sur le réseau de production et de distribution d'eau potable de Gisors sur l'exercice 2016 sont conformes aux limites réglementaires fixées par les paramètres physico-chimiques et bactériologiques analysés, hormis les périodes incriminées,
- D'approuver le rapport annuel 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est précisé que le rapport sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville et fera l'objet d'un affichage en mairie.

**VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND - TRACTEUR AVEC ÉPAREUSE ET CONVENTION DE MUTUALISATION**

Le tracteur de type CLAAS AXOS 330 avec l'épaveuse SMA 2150 figurent dans la liste de l'inventaire de la Ville.

Considérant que ce matériel n'est plus adapté aux besoins de la Ville en matière d'entretien des espaces verts,

Vu l'accord d'achat de la Communauté de Communes du Vexin-Normand, par courrier, le 9 mai dernier, pour un montant de 30 000 € HT, pour l'ensemble du matériel mentionné ci-dessus, ci-annexé,

Il est précisé que la Ville devra réaliser, au préalable, une révision complète du tracteur et de l'épareuse par un spécialiste, afin d'attester du bon fonctionnement du matériel.

D'autre part, en parallèle, une convention de mutualisation de ce matériel entre la Communauté de Communes du Vexin-Normand et la Ville sera signée afin de pouvoir utiliser ce dernier en tant que de besoin.

Vu l'avis de la commission municipale « Travaux, Eau&Assainissement et Environnement » du 6 juin 2017,

**Monsieur BOULLEVEAU** explique que ce tracteur, acquis il y a peu de temps par la Ville, n'était pas utilisé faute de chauffeur habilité à le manier. En outre, entre temps la Communauté de Communes a acquis la compétence fauchage, tout ceci faisant il n'y avait pas de sens à le garder.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder le tracteur CLAAS AXOS 330 avec l'épareuse à la Communauté de Communes du Vexin-Normand, pour un montant de 30 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de ce matériel avec la Communauté de Communes du Vexin-Normand, à intervenir,
- De sortir l'ensemble du matériel de l'inventaire,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

**EGLISE SAINT-GERVAIS - SAINT-PROTAIS - RESTAURATION ET ACCROCHAGE DU TABLEAU 'FRANCISCAINS ET CLARISSÉS' - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE**

Un tableau intitulé « Franciscains et clarisses » est actuellement stocké au château. La Ville souhaite l'accrocher dans l'église Saint-Gervais Saint-Prottais afin de valoriser davantage son patrimoine. Toutefois, la restauration de cette huile sur toile (objet mobilier non protégé) est nécessaire avant de procéder à son accrochage dans l'église.

Des crédits afférents à cette intervention sont inscrits au budget communal à hauteur de 8.939,70 euros TTC.

La Ville peut bénéficier d'une subvention de la part du Conseil Départemental de l'Eure pour financer cette intervention.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour la restauration et l'accrochage du tableau intitulé « Franciscains et clarisses » ainsi qu'à signer tout document afférent.

**EGLISE SAINT-GERVAIS - SAINT-PROTAIS - RESTAURATION DES PANNEAUX PEINTS - DEMANDES DE SUBVENTION**

Suite à une infestation de moisissures sur les panneaux peints présentés dans quatre vitrines situées dans le chœur de l'église Saint-Gervais Saint-Prottais, la Ville doit faire restaurer ces œuvres.

Des crédits afférents à cette intervention sont inscrits au budget communal à hauteur de 7.000 euros TTC.

Ces œuvres étant classées au titre des Objets Mobiliers, la Ville peut bénéficier de subventions de la part de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure pour financer cette restauration.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Eure liées à la restauration des panneaux peints de l'Eglise Saint-Gervais – Saint-Protas ainsi qu'à signer tout document afférent.**

<b>SPECTACLE « GISORS, LA LEGENDAIRE » - SINISTRE SARL CAFE CREME - PRISE EN CHARGE A TITRE EXCEPTIONNEL DES DEGATS MATERIELS ET REMBOURSEMENT DE L'EMPLACEMENT</b>
---

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 portant convention pour la participation au marché médiéval dans le cadre de « Gisors, la Légendaire »,

La quinzième édition du spectacle « Gisors, la Légendaire » s'est déroulée les 20 au 21 mai dernier, avec son marché médiéval.

Or, dans la nuit du vendredi 19 mai au samedi 20, le stand de la SARL « le Café Crème » (la Crêperie d'Antan) a été totalement incendié, malgré le dispositif de sécurité en place.

Vu la lettre du 24 mai 2017 de la gérante tendant à la prise en charge de son sinistre, faute de tiers identifié et donc de couverture par son assurance professionnelle,

Vu les justificatifs fournis par la société, à savoir, un ensemble de factures,

Considérant que la Ville souhaite suite à ce sinistre, le premier depuis la mise en place de l'animation médiéval en 2009, faire un geste à titre exceptionnel afin que l'évènement ne pâtisse pas d'une mauvaise publicité, mais aussi afin de préserver l'activité de ce commerce qui faute d'être indemnisé serait dans l'impossibilité de poursuivre,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Monsieur le Maire** explique que de ne pas prendre en charge ce sinistre, même si la responsabilité juridique de la Ville n'était pas engagée, aurait donné une très mauvaise image de cet évènement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- De rembourser les droits de place d'un montant de 155 €,
- De prendre en charge l'indemnisation du sinistre à hauteur de 2 331,78 €, conformément au tableau récapitulatif,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

## SERVICE SPECTACLES ET FESTIVITÉS - TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2017-2018

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant tarification de la saison culturelle 2016-2017,

Vu la délibération du 2 novembre 2016 portant nouvelle formule d'abonnement,

Vu la délibération du 28 mars 2017 portant programmation et demandes de subventions pour la saison culturelle 2017-2018,

La programmation poursuit la démarche engagée lors de la précédente saison et propose des spectacles tous publics où la musique et le théâtre y trouvent une place importante.

La tarification actuelle s'inscrit dans la continuité de celle proposée l'an dernier qui offrait au public des programmes de fidélisation avec des cartes d'abonnements de 3, 5 et 10 spectacles. Toutefois, l'abonnement 10 spectacles n'a pas rencontré le succès escompté. L'année 2016/2017 a également vu la mise en place du système de prévente de la billetterie ce qui a permis un meilleur accès aux spectacles en tenant compte des contraintes des usagers. Enfin, la constitution d'un fichier clients a montré son efficacité notamment lors de l'annulation et du report du spectacle de Bernard Mabille. Il va permettre pour la prochaine saison culturelle de mieux informer un public intéressé.

La Ville propose aux établissements scolaires gisorsiens une programmation à destination des élèves. Sur les 5 spectacles organisés cette année, 2 n'ont pas atteint la jauge maximum et offraient la possibilité d'accueillir 2 ou 3 classes supplémentaires. Afin de permettre un accès et un apprentissage culturel dès le plus jeune âge et d'autre part d'ouvrir plus largement l'accès à la culture pour les publics jeunes, il est proposé de créer un tarif D applicable uniquement aux élèves non scolarisés à Gisors. Pour compléter cette démarche, il est proposé que les accompagnateurs des élèves des écoles en dehors de Gisors bénéficient de la gratuité liée à leur mission d'encadrement.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**A la question de Monsieur AUGER** concernant l'accès des élèves extérieurs à des spectacles de Gisors, **Monsieur CAPRON** explique que la Ville propose des places aux écoles du bassin de vie lorsque les spectacles ne sont pas complets, et ce, afin d'en faire profiter un maximum de jeunes.

**Monsieur AUGER** constate à la lecture des tarifs que certaines de ses propositions ont été retenues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver la création d'un tarif D destiné aux enfants non scolarisés à Gisors,
- D'approuver la gratuité pour les accompagnateurs des élèves des écoles non gisorsiennes,
- D'approuver la suppression de la formule d'abonnement 10 spectacles,
- D'approuver la tarification des spectacles de la saison culturelle 2017-2018.

**SPECTACLES ET FESTIVITES - FESTIVAL « TOUT COURT ! » - CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC L'ASSOCIATION « POUR UN FESTIVAL CINE-JEUNES »**

La Ville a souhaité s'associer à l'organisation du festival « Tout Court ! » porté par l'association « Pour un Festival Ciné-Jeunes ». Il s'agit du premier festival de court-métrage de Gisors dirigé par des jeunes de 12 à 25 ans, sur trois jours, les 7,8,9 juillet.

La principale caractéristique de cet évènement réside dans le fait de confier la direction artistique à des adolescents et des jeunes adultes. Le festival se veut être un creuset pour inciter et favoriser la création audiovisuelle amateur et en atelier, notamment en milieu associatif et scolaire. Il est très lié aux enjeux de l'éducation à l'image.

Il présente une compétition professionnelle, un concours amateur et une sélection de films d'atelier hors concours. La Ville apporte un soutien financier, logistique et humain dans la mise en œuvre de cet évènement.

Afin de mieux cadrer l'organisation générale et de formaliser les engagements de chacun des partenaires, une Charte d'engagement est signée entre l'association et la Ville.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement au Festival « Tout court ! ».**

**SERVICE SPECTACLES ET FESTIVITES - CINEMA MUNICIPAL - TARIF FESTIVAL « TOUT COURT ! »**

Vu la délibération du 8 décembre 2015 portant tarification temporaire du Cinéma Jour de Fête,

Vu la décision du 28 février 2017 portant convention pour mise à disposition de billetterie dans le cadre du Festival « Tout court ! » de Gisors,

La Ville a souhaité s'associer à l'organisation du festival « Tout Court ! » porté par l'association « Pour un Festival Ciné-Jeunes ». Il s'agit du premier festival de court-métrage de Gisors dirigé par des jeunes de 12 à 25 ans.

La principale caractéristique de cet évènement est que la Direction Artistique a été confiée à des adolescents et des jeunes adultes. Le festival se veut être un creuset pour inciter et favoriser la création audio-visuelle amateur et en atelier, notamment en milieu associatif et scolaire. Il est très lié aux enjeux de l'éducation à l'image.

Il présente une compétition professionnelle, un concours amateur et une sélection de films d'atelier hors concours. La Ville apporte un soutien financier, logistique et humain dans la mise en œuvre de cet évènement.

L'association, par convention, met à disposition de la Ville une partie de la billetterie du Festival organisé à la salle des fêtes du 7 au 9 juillet 2017. Cette prestation est réalisée à titre gracieux. Toutefois, certaines projections seront proposées au Cinéma Municipal partenaire légitime du projet. Afin que la tarification soit cohérente, il est proposé, sur la durée du Festival, d'appliquer un tarif unique à de 3 €, identique à celui pratiqué par l'association pour chaque séance à la salle des fêtes.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver le tarif unique de 3 € la séance au Cinéma Municipal les 8 et 9 juillet 2017 dans le cadre du festival « Tout Court ! »,
- D'approuver la gratuité des séances pour les détenteurs du « Pass Festival » ainsi que pour les détenteurs du « badge organisateur ».

## **CONSERVATOIRE MUNICIPAL - TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2017-2018**

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant tarifs des droits d'inscription au Conservatoire Municipal pour l'année 2016-2017,

Considérant que des demandes d'inscriptions au Conservatoire Municipal ont lieu en cours d'année scolaire lors de l'arrivée en cours d'année de nouveaux habitants sur le bassin de vie Gisorsien,

Considérant que la question de la déduction des cours non suivis du fait du caractère tardif de l'inscription est généralement posée,

Considérant que l'inscription en cours d'année sera validée par le directeur du Conservatoire en fonction des places disponibles et de la possibilité pédagogique d'intégrer le parcours demandé en cours d'année,

Considérant qu'il est souhaitable de créer un cadre permettant d'autoriser le calcul des droits d'inscription au prorata des cours qui n'auront pas été suivis en cas d'inscription après la rentrée de l'année scolaire en cours,

Vu l'avis de la commission municipal « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- De maintenir l'autorisation du règlement en trois fois lorsque l'inscription a lieu avant le 15 septembre, le premier tiers à l'inscription, le deuxième tiers avant le 15 décembre et le troisième tiers avant le 31 mars de l'année scolaire en cours des droits d'inscription en trois échéances,
- D'autoriser la déduction des cours non suivis en cas d'inscription en cours d'année scolaire,
- D'autoriser le règlement en deux fois lorsque l'inscription a lieu après le 15 septembre, la première à l'inscription, la deuxième avant le 31 mars de l'année scolaire en cours,
- D'autoriser une déduction sur la dernière échéance des cours non dispensés, à partir de trois absences consécutives de professeur non remplacées, lorsque le paiement se fait en plusieurs échéances,

- D'autoriser le remboursement des cours non dispensés, à partir de trois absences consécutives non remplacées, pour les usagers qui en font la demande écrite avant le 31 juin, lorsque le paiement a été acquitté en totalité au 15 septembre,
- D'approuver les tarifs des droits d'inscriptions 2017-2018,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

<b>OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC « EURE TOURISME »</b>
--

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme y compris la création d'Offices de Tourisme » aux EPCI.

Vu la délibération du 6 décembre 2016 portant convention de délégation de la gestion du service « Office de Tourisme Intercommunal » à la Ville de Gisors,

Considérant que la convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans,

Considérant, d'une part, que le nouveau territoire d'action, la Communauté de Communes du Vexin Normand, est beaucoup plus étendu et, d'autre part, les attentes du nouvel EPCI constitué en matière de développement touristique,

Considérant les obligations liées au fait que l'Office de Tourisme a été marqué Qualité Tourisme le 26 avril 2012 renouvelé le 30 novembre 2015, qu'il a été labellisé « Accueil Vélo » le 24 juillet 2013 et « Tourisme et Handicap » le 14 janvier 2014, qu'il a obtenu son classement en deuxième catégorie le 14 septembre 2015,

Considérant qu'Eure Tourisme a mis en place un accompagnement à la réalisation de diagnostics de territoire et de schémas locaux de développement touristique,

Ce service est destiné aux collectivités en charge de la compétence Tourisme, qui souhaitent définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques de développement touristique. Le schéma local de développement touristique est une feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs du tourisme du territoire,

La mission d'accompagnement donne lieu à une participation forfaitaire totale de 10 100 €. Elle sera versée à Eure Tourisme par phase et sur présentation des factures correspondantes de la façon suivante :

- 30% à la notification de la convention,
- 40% à la fin du diagnostic,
- 30% à la fin de la phase « Plan d'actions ».

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Monsieur AUGER** trouve ce projet très intéressant. Par contre, il pense que cela serait aussi très profitable de l'étendre vers l'Oise et le Val d'Oise, pour un travail de proximité.

**Madame HUIN** confirme que le COPIL mis en place a bien conscience de l'intérêt de développer l'offre vers ces départements limitrophes, cela fait bien partie du cahier des charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement avec « Eure Tourisme » visant à mettre en œuvre des orientations stratégiques du développement touristique pour les années à venir.**

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

## **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - CONVENTION DE CONTRIBUTION AVEC LE CONSORTIUM PROPRIÉTAIRE D'UNE BASE DE DONNÉES TOURISTIQUES NORMANDES**

Vu la délibération du 28 septembre 2009 portant convention de partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme (C.D.T.) de l'Eure pour la mise à disposition du S.I.T.,

Considérant que dans une optique d'approfondissement de leur partenariat, le Comité Régional de Tourisme de Normandie et les Comités Départementaux du Tourisme du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, ont décidé, par une convention de consortium signée le 21 juin 2013, de créer une base de données commune d'informations touristiques afin de partager l'ensemble de leurs données et de participer ainsi davantage au développement touristique de leurs destinations,

Considérant que le consortium a convenu de dénommer cette base « la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande »,

Considérant du fait de ces évolutions, la caducité de la convention initiale de partenariat signée en 2009,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est un acteur majeur du tourisme normand et qu'il accepte pour son territoire de prendre part au développement de la base en contribuant à son alimentation en données et à sa mise à jour,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de contribution avec le consortium pour permettre l'accès par l'Office de Tourisme Intercommunal à « la Base de données touristique régionale, départementale et locale normande ».**

La convention est sans incidence financière.

## **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ADHÉSION AU CLUSTER « NORMANDIE MÉDIÉVALE » ET ADOPTION DE SA CHARTE D'ENGAGEMENT**

Lancé le 17 octobre dernier, conjointement par la région Normandie et le Comité Régional du Tourisme, le cluster Normandie Médiévale rassemble toutes les énergies et compétences pour accroître la fréquentation touristique de la destination médiévale. Il propose aux acteurs concernés de travailler collectivement au développement et à l'amélioration de l'offre tout en assurant ensemble une promotion touristique ambitieuse.



La première assemblée générale du « Cluster Normandie Médiévale » s'est tenue le mardi 28 février afin de formaliser l'organisation du groupe de travail.

C'est également dans ce cadre que l'auteur du premier Guide du Routard « Normandie Médiévale », Stéphane William GONDOIN, a présenté un découpage en secteurs géographiques pour traiter les points d'intérêts touristiques du Médiéval. La Normandie médiévale se répartira en 7 zones pour respecter les possibilités d'itinérance des automobilistes.

Pour cette année de lancement, il n'y a pas d'appel à cotisation.

Gisors, par son patrimoine et bien évidemment son château en premier lieu, a été identifié comme un site majeur de la Normandie médiévale.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement au « Cluster Normandie médiévale », ainsi que le formulaire d'adhésion.**

### **BOUTIQUE DE SOUVENIRS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - MISE A JOUR DES PRODUITS**

Vu la délibération du 24 mars 2006 portant mise en place d'une boutique de souvenirs,

Vu la délibération du 21 mars 2017 portant la mise à jour des produits et des tarifs,

Considérant la demande et les attentes de nos publics, visiteurs et population locale,

Considérant la nécessité de développer la gamme des produits actuellement proposée,

Considérant l'ensemble des produits actuellement en vente et la nécessité de les actualiser,

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 12 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver la mise en vente et les tarifs de nouveaux produits :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Tes légendes de Normandie	3,90 €
Recettes normandes volume 1	4,60 €
Poster à colorier	6,90 €
Bougies	10 €

- De supprimer les articles épuisés qui ne seront plus proposés à la vente :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Mug de voyage impressionnisme	12 €
Musée des Impressionnistes	7 €
Claude Monet	11 €

Sablé Trouvillais Citrons Amandes	2,80 €
Sablé Trouvillais Fruits Rouges	2,80 €
Sablé Trouvillais Pommes	2,80 €
Bonbon miel liquide, anis, vanille, fruits...	3 €

- D'approuver la mise à jour de la désignation des produits et tarif ci-après :

Désignation de l'article	Prix de vente à l'unité
Teurgoule	6,90 €
Calvados	35 €
Pommeau	20 €

- D'approuver la liste récapitulative générale.

## DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - TARIFS 2017-2018

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant tarifs 2016-2017 pour les services composant la Direction de l'Education et de la Jeunesse,

Les tarifs de l'Enfance, la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et extrascolaire sont proportionnels aux revenus des familles.

Compte tenu de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la grille des revenus est mise à jour,

Malgré une inflation de 0,6% en 2016, ces tarifs sont maintenus afin de favoriser l'accès à ces services.

Par ailleurs, à la demande du Conseil Départemental de l'Eure, le cas particulier des familles accueillant des enfants dépendant des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et utilisant les services de restauration et/ou de structures de loisirs est considéré de façon spécifique.

Le revenu des familles accueillantes de l'ASE est proportionnel au nombre d'enfants accueillis. Une tarification calculée à partir des ressources du ménage n'est pas équitable, car dans ce cas, plus la famille accueille d'enfants placés, plus le tarif des prestations est élevé.

Dans un souci d'équité et de solidarité, le tarif médian sera appliqué à ces familles.

De même, pour pouvoir bénéficier de certaines prestations, l'accès à l'Espace Multimédia, aux programmes des animations socio-culturelles organisées les mercredis et durant les vacances scolaires, aux sorties ou à certains événements organisés par le service, les jeunes de 11 à 25 ans s'acquittent actuellement d'une adhésion annuelle fixée à 2 €, payable en une seule fois, elle passera à 5 €.

Enfin, les sorties avec droit d'entrée font actuellement l'objet d'une participation des jeunes au moyen de points. Chaque point a une valeur de 1,50 €. Ainsi, pour une sortie avec un droit d'entrée de 4,50 €, le jeune paye 3 points. Les tarifs de vente du point sont fixés en fonction des ressources mensuelles des familles. Certains jeunes ne sont pas enclins à justifier des ressources familiales et hésitent à s'inscrire.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer une participation financière des jeunes aux sorties, sur la base de :

- 30% du droit d'entrée, pour les gisorsiens,
- 60% du droit d'entrée pour les jeunes du territoire communautaire,
- 100% du droit d'entrée pour les extérieurs.

Ce mode de tarification est plus avantageux que le précédent pour les gisorsiens, d'autant que le droit d'entrée est généralement négocié par la Ville au tarif de groupe.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 juin 2017,

**Monsieur le Maire** explique que le système de carte à points est supprimé car trop compliqué, pas adapté et au final peu incitatif pour les jeunes.

**Monsieur AUGER** considère qu'autant le tarif Gisorsien et le tarif extérieur se justifient, autant celui au titre du territoire communautaire n'a pas à être. En effet, un tarif dégressif n'aurait de sens que si la Communauté de Communes du Vexin Normand participait financièrement à ce dispositif.

**Monsieur le Maire** comprend la position de ce dernier. Toutefois, il n'a pas la même vision de la démarche. Il considère qu'il faut, pour que les villes adhèrent le plus largement possible à la fusion intercommunale, des avantages à faire partie d'une Communauté de Communes.

Le détail du système de la carte à points sera donné à **Monsieur AUGER**, à sa demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 27 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)**

- D'approuver et d'autoriser l'actualisation des quotients pour les tarifs de la restauration, de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire, à compter du 4 septembre 2017,
- D'autoriser l'application du tarif médian pour les familles accueillantes de l'ASE,
- De fixer à 5 € l'adhésion annuelle aux activités du Service Jeunesse,
- De fixer la participation aux droits d'entrée payés par la Ville à :
  - 30 % pour les jeunes gisorsiens,
  - 60 % pour les jeunes du territoire communautaire,
  - 100 % pour les jeunes extérieurs,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

#### **DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONSULTATION DES DONNEES ALLOCATAIRES - CONVENTION D'ACCES ET CONTRAT DE SERVICE AVEC LA CAF DE L'EURE**

La CAF poursuit sa politique de dématérialisation des échanges avec les partenaires. Un nouvel espace partenaire est mis en place : EDEN (Environnement Digital Espace Numérique), afin de moderniser et optimiser son offre. Ce nouvel outil propose aux partenaires un point d'entrée unique pour regrouper progressivement les différents services connus aujourd'hui et inscrire les nouveaux à venir.

Dans ce processus, la Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP) est le premier service déployé dans cette nouvelle architecture. Cette consultation remplace le service CAFPRO qui va disparaître. Ce service permet à trois agents de la DEJ, expressément désignés, d'accéder aux données CAF des familles, sous couvert de leur autorisation.

Désormais un nouveau conventionnement est nécessaire entre la Ville de Gisors et la CAF de l'Eure.

La convention, ci-annexée, qui a pour objet l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire », définit les modalités et les engagements et les responsabilités des parties.

L'accès à ces services est proposé à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Cette convention est accompagnée d'un contrat qui a pour objet de définir les engagements de services entre la CAF et la Ville dans le cadre de l'accès par la Ville à « Mon Compte Partenaire ». Il précise pour ce service, les interlocuteurs de la CAF et de la Ville pour ce service, et ceux désignés ou à désigner en cas d'urgence.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse, sports et Vie Associative » du 9 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accès à « mon compte partenaire » et le contrat de service afférent avec la CAF de l'Eure.**

<p><b>DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION « DONNEZ UN SENS A VOTRE ORIENTATION » AU SEIN DES COLLEGES PABLO PICASSO ET VICTOR HUGO</b></p>
---

Le projet de service Jeunesse visent 3 axes principaux souhaités par la municipalité, à savoir : l'orientation, l'insertion et la citoyenneté.

Concernant l'orientation, il s'agit de guider les jeunes inscrits dans un parcours défini (scolaire, professionnel, social...) vers les réseaux existants pouvant répondre au mieux à leurs situations et / ou leurs attentes.

Dans ce cadre, le Service Jeunesse de la Ville, associé au Projet Réussite Éducative (PRE) du CCAS, proposent une action d'orientation et de prévention du décrochage scolaire, en partenariat avec les collèges Victor HUGO et Pablo PICASSO.

Cette action, intitulée « Donnez un sens à votre orientation », a pour but de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire potentiel, sans solutions d'orientation ou déscolarisés, d'être accompagnés pour devenir acteurs de leur orientation scolaire et/ou professionnelle.

L'objectif est de favoriser le développement de leurs compétences individuelles ainsi que l'estime et la confiance en soi. Les parents pourront être associés afin qu'ils soient rassurés et soutenus dans l'accompagnement auprès de leur enfant.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des actions sur le thème de l'orientation et de la projection professionnelle, permettant une remise en cause et un réinvestissement du jeune, ainsi qu'un soutien à leurs parents,

Considérant que les Collèges Pablo PICASSO et Victor HUGO sont partenaires pour intégrer les actions proposées dans l'emploi du temps des élèves et pour mettre à disposition de la Ville et du CCAS les moyens nécessaires au bon déroulement des interventions,

Considérant que les services de la Ville et du CCAS proposent un calendrier d'interventions en fonction des besoins et demandes des établissements scolaires,

Il convient de signer une convention de partenariat entre les Collèges, la Ville et le CCAS, ayant pour objet la proposition d'ateliers « Donnez un sens à votre orientation », co-animés par un agent du service Jeunesse et du PRE et précisant les engagements de toutes les parties.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat, ci-annexées, avec les Collèges Victor Hugo et Pablo Picasso et le CCAS de Gisors.**

## **SERVICE ENFANCE JEUNESSE - DISPOSITIF « BABY SITTER » - ADOPTION DE LA CHARTE**

Dans le cadre du réseau Information Jeunesse, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) souhaite mettre en place le dispositif « Baby Sitter en toute confiance ».

Il s'agit de créer un relais entre parents et jeunes baby-sitter de la Ville. Les jeunes intéressés, de plus de 16 ans, sous couvert d'une autorisation parentale pour les mineurs, s'inscrivent au BIJ afin de remplir une candidature.

Le jeune qui s'inscrit au répertoire du BIJ s'engage à suivre un stage gratuit collectif sur la législation, les droits et les devoirs, le développement de l'enfant ou encore la sécurité. Ce stage est organisé en partenariat avec Dynamic'Emploi, la Mutualité Française et la LMDE (mutuelle étudiante).

Les parents intéressés peuvent venir consulter les candidatures correspondant à leurs attentes. Les parents contactent eux-mêmes les jeunes et retiennent celui dont le profil correspond le mieux à leurs besoins.

Le BIJ sert de lieu ressources pour trouver des informations sur la législation, les modes de paiement et les modalités administratives. Le BIJ n'est pas l'employeur des baby-sitters. Les engagements des baby-sitters et des parents résultent d'un accord entre eux, contrat de droit privé dans lequel le BIJ n'intervient en rien et n'a aucune responsabilité.

Le dispositif est encadré par une Charte qui détermine l'ensemble des rôles et engagements des parents et des baby-sitters, dans le cadre d'un échange de service entre eux : une garde occasionnelle d'enfant à titre onéreux. En outre, cette Charte précise les rôles et engagements du BIJ dans la mise en place de ce relais.

Vu l'avis de la commission municipale « Education, Jeunesse et Sports » du 9 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver la mise en place du dispositif « Baby Sitter » au sein du Bureau Informatique Jeunesse de la Ville,
- D'adopter la Charte « Baby Sitter ».

## **SERVICE LOGEMENT - ADHÉSIONS AU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ET À LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue le fil directeur de l'action des pouvoirs publics, des acteurs privés et associatifs en matière de logement pour la période 2016-2020.

Ce plan a pour objectifs de simplifier les démarches des habitants et des professionnels, de renforcer les collaborations existantes pour davantage fluidifier les parcours en privilégiant la mixité sociale.

Les 3 axes opérationnels du PDALHPD sont les suivants :

- Permettre aux personnes, et notamment aux jeunes, d'accéder à l'hébergement et au logement dans une logique de logement d'abord,
- Maintenir dans le logement de façon durable et dans les conditions décentes les administrés du département,
- L'accompagnement des publics défavorisés présentant des troubles de santé altérant l'accès et ou le maintien dans le logement ou l'hébergement (champ social, médicosocial et sanitaire).

Considérant que l'adhésion au PDALHPD engage l'ensemble des signataires à coordonner leurs efforts autour des priorités suivantes :

- Pilotage, animation et gestion des instances décisionnelles,
- Accès à l'hébergement et au logement dans une logique de logement d'abord,
- Maintien dans le logement de façon durable et dans des conditions décentes,
- Accompagnement des publics spécifiques dans leurs parcours d'accès à un hébergement ou à leur maintien dans les lieux.

Considérant que la finalité de la Charte de prévention des expulsions locatives est de mettre en œuvre un dispositif adapté pour les locataires qui, à un stade ou un autre de la procédure, ont attesté de leur bonne foi en apportant la preuve de leur bonne volonté à collaborer au règlement de leur situation ou en participant dans la mesure de leurs moyens à la résolution de leur difficultés,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Monsieur AUGER** se déclare perplexe quant à cette démarche de la municipalité alors qu'au dernier conseil municipal sa proposition de vœu pour garantir un logement pour tous, a été rejetée. Il souligne que des mots forts sont utilisés dans cette Charte, pour défendre le droit au logement, auxquels il adhère complètement. Il espère donc que la Ville sera « donner du rêve » aux gisorsiens, notamment aux jeunes en leur permettant de se loger sur Gisors.

Pour **Monsieur le Maire** l'adoption de cette Charte ne fait que confirmer ce qu'il a pu déclarer concernant la proposition de vœu, à savoir que la Ville et le CCAS faisaient beaucoup de choses pour le logement, mais pas à n'importe quel prix. Il est dans la continuité de ses propos.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016/2020,
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la Charte de Prévention des Expulsions.

## CREATION DE TROIS POSTES DE SERVICES CIVIQUES CHARGES DE MISSIONS

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,  
 Vu l'article L. 120-1 du Code du Service National,  
 Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,  
 Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion sociale et la mixité sociale et culturelle en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il est une étape de vie d'éducation citoyenne par la réalisation d'une mission dans neuf grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Le service civique est un engagement volontaire de la part d'un jeune de 16 à 25 ans pour une durée d'au moins 6 mois et d'au plus 12 mois continus, sans condition de diplôme, au service de l'intérêt général porté par la Collectivité, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation d'handicap.

Les besoins de la Ville portent sur les domaines suivants :

- 1 poste de service civique (*culture et loisirs*) à .... hebdomadaires (*de 24 heures à 35*),
- 1 poste de service civique (*environnement*) à .... hebdomadaires (*de 24 heures à 35*),
- 1 poste de service civique (*éducation pour tous*) à ... hebdomadaires (*de 24 heures à 35*),

Dans le cadre de l'engagement de service civique, une indemnité est versée mensuellement par l'ASP (Agence de Services et de Paiement), pour le compte de l'Agence du Service Civique, égale à 35,45 % de la rémunération brute afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Une majoration de l'indemnité sur critères sociaux peut être versée qui est égale à 8,07 % de la rémunération brute afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique.

Une prestation est versée, à la charge de la Collectivité, à raison de 7,43 % de la rémunération brute afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique.

Il est précisé que le service civique donne droit à l'exonération de cotisations.

Le service civique fait l'objet d'un agrément accordé à la Collectivité pour une durée maximale de 2 ans.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- De créer à compter du 15 septembre 2017 :
  - ✓ 1 poste de service civique (*culture et loisirs*) à ... hebdomadaires (*de 24 heures à 35*),
  - ✓ 1 poste de service civique (*environnement*) à ... hebdomadaires (*de 24 heures à 35*),
  - ✓ 1 poste de service civique (*éducation pour tous*) à ... hebdomadaires (*de 24 heures à 35*),

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat et à fixer la rémunération en référence l'indice brut 244 de la Fonction Publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,
- D'inscrire les crédits au budget communal.

## SERVICE POPULATION - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'accroissement temporaire de l'activité du service population, prévu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017, découlant du transfert de compétence lié à l'établissement des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques,

Considérant que cet accroissement temporaire de l'activité correspond à un temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 13 juin 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 31 votants, décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
  - recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
  - fixer sa rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, sur le grade d'adjoint administratif territorial,
- D'inscrire la dépense au budget communal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Alexandre RASSAERT,**  
Maire de Gisors,

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Eure

